

**COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)**

**DECISION DU MAIRE N° 35.2023**

**Objet : Travaux d'eaux pluviales**

**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

**Considérant** la proposition de l'entreprise REVALTECH de Saint-Geoire-en-Valdaine (38620),

**DECIDE**

**Article 1 :** de confier la réalisation de travaux d'eaux pluviales à l'entreprise REVALTECH de Saint-Geoire-en-Valdaine (38620).

**Article 2 :** Le marché est conclu pour un montant de **2 282.00 € HT (2 738.40 € TTC)**.

**Article 3 :** Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 juin 2023

Le Maire,  
Christian BERTHOLLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.